

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant GILLES LAFRANCE | Numéro de permis 2014016 | Date d'inspection Le 30 janvier 2020 | |
| Nom de l'établissement CENTRE ÉDUCATIF L'ENVOL DE DIEPPE | | Numéro de téléphone (506) 384-2361 | |
| Adresse 11 ruelle David Dieppe NB E1A 0J7 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. | 21 | 13 déc. 2019 | 30 janv. 2020 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur. | 25(e) | 10 déc. 2019 | 30 janv. 2020 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services. | 50(1) | 13 déc. 2019 | 30 janv. 2020 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant. | 50(2) | 13 déc. 2019 | 30 janv. 2020 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| Commentaires généraux | | | |
| Les arrêtés de la visites du 9 décembre 2019 ont tous été corrigés. La mentor en assurance de la qualité a répondu aux questions de l'exploitante. La mentor en assurance de la qualité a envoyé la liste d'inspection à l'exploitante. | | | |

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 janvier 2020

Date

original signé par
Louise Desrochers

Le 30 janvier 2020

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date